

ERRATUM

Cet avis public remplace l'avis publié le 25 août 2022

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 septembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.


Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

344, rue Rolland-Dion

Demande déposée le 16 novembre 2021 par Mme Patricia Gagnon concernant le lot 4 225 314, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 344, rue Rolland-Dion.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre un stationnement en cour avant à une marge avant de 0,5 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale à 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 29 août 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
